

### Objectifs :

Permettre au secteur associatif de développer des services de qualité, des projets viables et pérennes porteurs d'emplois, en offrant à des personnes un emploi à contrat à durée indéterminée.

**Bénéficiaires :** Toutes associations loi 1901 déclarées.

### Type d'aide :

CAP'Asso est une aide au projet d'activité intégrant la création et/ou la consolidation d'emplois.

### Conditions d'éligibilité :

L'association doit prouver sa capacité à :

- présenter et gérer un projet d'activité,
- analyser et répondre à des besoins non ou insuffisamment satisfaits, ayant un impact social sur la population régionale,
- mobiliser les acteurs et développer les partenariats financiers,
- présenter un plan de développement pluriannuel incluant la ou les formations éventuellement nécessaires à la qualification des emplois créés.

Le projet doit être en cohérence avec les différentes politiques menées par la Région.

Enfin, les emplois doivent être exercés en région Centre-Val de Loire.

### Définition et éléments constitutifs du projet d'activité :

Définition : ensemble d'actions à réaliser pour atteindre un objectif avec un échéancier et un budget déterminés. Eléments constitutifs : besoin(s), objectif(s), action(s), moyen(s), budget, échéancier

### Caractéristiques des postes :

Seuls sont éligibles les postes :

- en contrat à durée indéterminée,
- à temps plein ou partiel, dans la limite d'un mi-temps minimum,
- travaillant à plus de 50 % de leur temps sur le projet.

Création d'emploi = Postes à créer ou créé depuis moins de 3 mois.

Consolidation d'emploi = Postes créés depuis plus de trois mois, ayant bénéficié d'une aide à l'emploi et dont le maintien est conditionné par l'obtention du CAP'Asso.

Le CAP'Asso n'est pas compatible avec les contrats à durée déterminée, les contrats uniques d'insertion, les contrats de formation en alternance (apprentissage, professionnalisation ...).

### Caractéristiques de l'aide :

La durée de l'aide est de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable.

La durée minimale de l'aide est d'une année.

Une seule demande est possible pour un même projet sur une période de trois ans.

Chaque demande d'aide régionale fait l'objet d'une instruction et n'est de ce fait pas automatique.

### Montant et calcul de l'aide :

Il s'agit d'une **subvention** qui varie de **6 000 € à 60 000 €** pour la durée du projet.

Pour chaque projet, le montant de l'aide est déterminé en fonction de critères d'intérêt général sur le projet et sur le fonctionnement de l'association.

La Région Centre-Val de Loire se réserve en outre la possibilité de déterminer des priorités en fonction de ses domaines de compétences légales et des secteurs qu'elle entend privilégier.

### Les critères d'appréciation pour une première demande :

Ils permettent d'apprécier l'intérêt pour la Région de financer ce projet et de déterminer la hauteur de son financement :

- Vie de l'association : vie démocratique, ancrage territorial ...
- Emploi dans l'association : respect de la convention collective, plan de formation ...
- Finances de l'association : équilibre financier, contrôle ...
- Utilité sociale du projet d'activité : impact sur le public, sur le territoire ...
- Partenariats financiers sur le projet : participation d'autres financeurs publics ou privés ...

## **Les critères d'appréciation pour les renouvellements :**

L'aide CAP'Asso est éventuellement renouvelable. L'objectif est de répondre au mieux aux besoins des associations qui développent des projets d'activité pérennes et d'intérêt général.

Les principaux critères d'appréciation des demandes de renouvellement sont :

- La réalisation des objectifs fixés dans le dossier CAP'Asso précédent (actions réalisées, nombre de bénéficiaires...),
- La structuration de la fonction employeur : présentation de pièces comptables normées, adhésion à un OPCO, inscription dans une convention collective, fiche de poste et réalisation d'au moins une action de formation pour les salariés concernés par CAP'Asso,
- Le développement des partenariats financiers et/ou des ressources propres,
- La poursuite du projet d'activité.

## **Dépense subventionnable :**

Sur la base d'un budget prévisionnel détaillant les dépenses liées au projet, la Région retient une dépense subventionnable constituée essentiellement de la masse salariale chargée des postes en lien direct avec le projet et le cas échéant de frais annexes.

Seules des dépenses de fonctionnement seront prises en compte dans les frais annexes. Aucune dépense d'investissement ne sera retenue.

## **Accompagnement :**

La Région Centre-Val de Loire et le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire ont signé une Charte d'engagements réciproques. Dans ce cadre une équipe de conseillers associatifs des grands réseaux, coordonnés par le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire et agréés par la Région sont habilités à accompagner les associations pour le montage de leur projet.

L'accompagnement est obligatoire pour les associations n'ayant jamais sollicité de CAP'Asso.

Toutes les associations bénéficiant d'une aide CAP'Asso en cours font l'objet d'un suivi/conseil personnalisé sur les 3 années du CAP'Asso et d'un bilan en fin de convention.

Il s'agit de professionnaliser le fonctionnement des structures et de sécuriser la fonction employeur. Ce suivi remplace l'accompagnement pour les demandes de renouvellement.

Un conseiller associatif prend contact avec l'association sur la base des informations fournies par la Région.

## **Demande de subvention :**

Depuis janvier 2026, le dépôt des demandes de subvention CAP'Asso est entièrement dématérialisé.

Pour déposer une demande, rendez-vous sur le portail Nos aides en ligne :

<https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/>

Si votre structure n'a jamais sollicité d'aide régionale, vous devez tout d'abord créer votre compte, puis renseigner les informations sur votre structure.

Si vous avez déjà sollicité une aide régionale, vous devez vous rattacher à votre structure grâce à votre code d'identification.

Vous devez ensuite accéder au formulaire CAP Asso - Soutenir les projets d'activité créateurs d'emploi dans les associations (CAPASSO) sur le portail Nos aides en ligne :

<https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/>

## **Précisions importantes :**

Il vous sera demandé de nous communiquer les pièces justificatives suivantes :

- Un avis SIRENE de moins 3 mois - <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- Compte de résultat et bilan financier des 2 derniers exercices si association créée depuis plus d'un an
- RIB
- Statuts de l'association
- Composition du CA et du bureau
- Dossier de présentation de l'association. Pas d'exigence particulière quant au fond et la forme
- Contrats de travail et du dernier bulletin de salaire des postes déjà créés ou à consolider
- La fiche de poste
- Le document Budget prévisionnel du projet à 3 ans (à télécharger sur le site et compléter)
- Le document Budget prévisionnel de l'association à 3 ans (à télécharger sur le site et compléter)

Toute demande partiellement saisie sera consultable et modifiable depuis votre compte dans un délai de 90 jours (passé ce délai la demande sera automatiquement supprimée).

**Instruction et décision :**

Le dossier de demande d'aide est instruit par la Direction de l'économie du Conseil régional Centre-Val de Loire, en collaboration avec les autres directions.

La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente Régionale et formalisée par la signature d'une convention avec le bénéficiaire.

**Modalités de versement :**

Le versement se fera en 4 fois par quart.

Le 1<sup>er</sup> versement est effectué, après signature de la convention, sur présentation d'un justificatif de démarrage de l'activité.

Les versements intermédiaires sont effectués tous les 12 mois sur présentation du dernier bulletin de salaire.

Le versement du solde est effectué lors de la réalisation du projet sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses / bilan d'activité et du dernier bulletin.

**Où s'adresser :****CONSEIL REGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

Direction de l'Economie

9 rue Saint-Pierre Lentin

CS 94117

45041 ORLÉANS CEDEX 1

**Accueil :** tél. 02.38.70.32.54 - [capasso@centrevaldeloire.fr](mailto:capasso@centrevaldeloire.fr)

**Instruction des demandes en fonction du département :**

**Eure et Loir, Loiret :** Francine LANCEREAU / Justine DUMAS : tél : 02.38.70.31.94 –  
[francine.lancereau@centrevaldeloire.fr](mailto:francine.lancereau@centrevaldeloire.fr) / [justine.dumas@centrevaldeloire.fr](mailto:justine.dumas@centrevaldeloire.fr)

**Cher, Loir et Cher :** Mona TNIHI : tel : 02.38.70.32.65 – [mona.tnih@centrevaldeloire.fr](mailto:mona.tnih@centrevaldeloire.fr)

**Indre, Indre et Loire :** Bastien ROUSSET : tél : 02.38.70.34.27 –  
[bastien.rousset@centrevaldeloire.fr](mailto:bastien.rousset@centrevaldeloire.fr)

**MOUVEMENT ASSOCIATIF CENTRE - VAL DE LOIRE**

tél : 02.38.68.02.36 – [imacapasso@lemouvementassociatif.org](mailto:imacapasso@lemouvementassociatif.org)

Portail de la vie associative en Région Centre-Val de Loire : <https://lemouvementassociatif-cvl.org/>